



OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB(N.-B.) E3B 1G5 – Tel/Tél. : (506) 453-2004 – Fax/Télec. : (506) 457-4899

BULLETIN N° 2007-06

TO:	New Brunswick Fire Chiefs	DESTINATAIRES :	Chefs des services d'incendie du Nouveau-Brunswick
FROM:	Benoit Laroche	EXPÉDITEUR :	Benoit Laroche
DATE:	June 1, 2007	DATE :	Le 1 juin 2007
COPIES:	Dick Isabelle, Office of the Fire Marshal, Regional Fire Marshals, Regional Fire Inspectors and DPS Compliance Branch	COPIES :	Dick Isabelle, Bureau du prévôt des incendies, prévôts régionaux des incendies, Inspecteurs régionaux de prévention incendies et la Direction du contrôle de la conformité du ministère de la Sécurité publique
RE:	NBAFC Resolution 2004-3: Changing standing room occupant load requirement for licensed establishment	OBJET :	Résolution de l'ACPNB 2004-3 : portant sur la modification du nombre de places debout pour les établissements titulaires d'un permis.

I would like to advise you that this matter has been reviewed in detail by the Office of the Fire Marshal. Our review has determined that our current practice of applying the National Fire Code and the National Building Code standards to calculate the occupancy loads remains appropriate to the safety of all New Brunswickers.

There are seven other jurisdictions in Canada that also use these codes to calculate the occupancy load. The National Fire Code stipulates that there are two considerations that are mandatory: Useable floor space and exit width. In the majority of cases, exit width is the determining factor, and has much more significance than useable floor space.

The Office of the Fire Marshal surveyed the seven Cities Fire Departments and Department of Public Safety's Compliance Branch. Over the past three years there were 204 joint operations carried out, of these inspections 5.4% were found to be overcrowded and no charged were laid.

J'aimerais vous informer que cette affaire a été révisée en détail par le Bureau du prévôt des incendies. Notre révision a déterminé que notre pratique courante utilisant le Code national de prévention des incendies du Canada et le Code national des bâtiments du Canada de 1995 pour calculer le nombre d'occupants dans les bâtiments demeure approprié pour la sécurité de tous les Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois.

Il y a sept autres provinces et territoires du Canada qui appliquent ces codes pour le calcul du nombre d'occupants. Le Code national du bâtiment précise que deux facteurs sont obligatoirement pris en compte : la surface utile de plancher et la largeur de sortie. Dans la plupart de cas, la largeur de sortie est le facteur déterminant et est plus importante que la surface utile de plancher.

Le Bureau du prévôt des incendies a effectué un sondage auprès des services d'incendie de sept grandes villes et auprès de la Direction du contrôle de la conformité du ministère de la Sécurité publique. Au cours des trois dernières années, 204 opérations conjointes ont été effectuées ; ces inspections ont révélé que 5,4% des établissements étaient surpeuplés et aucune accusation n'a été portée.



The survey results indicate that overcrowding of bars and clubs is not a major issue in the province.

Changing the standard to increase the minimum amount of floor space per person would not eliminate the phenomenon of overcrowding of bars and clubs. Fire safety lectures targeting management staff of licensed facilities should continue or be implemented.

The Office of the Fire Marshal will publish a bulletin on the calculation of occupancy loads to refresh responsible fire department personnel that carry out inspection. We thank you for your continued cooperation and support to build a safer New Brunswick.

Les résultats du sondage révèlent que le surpeuplement des bars et des clubs n'est pas un problème considérable dans la province.

La modification de la norme pour accroître la surface minimale par personne n'éliminerait pas le phénomène du surpeuplement des bars et des clubs. Les conférences sur la sécurité incendie ciblant la direction et le personnel des établissements titulaires d'un permis devraient être maintenues ou être mises en œuvre.

Le Bureau du prévôt des incendies publiera un bulletin sur le calcul du nombre d'occupants pour rappeler les normes au personnel du service d'incendie responsable d'effectuer des inspections. Nous vous remercions de votre collaboration et de votre appui continu, qui nous aide à bâtir un Nouveau-Brunswick plus sûr.

Le prévôt des incendies

Benoit Laroche, Fire Marshal